

DEPARTEMENT DU NORD

MARCHE PASSE SELON PROCEDURE ADAPTEE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

GESTION D'UN RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS ITINERANT

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Carembault
9 bis, rue de l'Eglise
59147 CHEMY
Tél. : 03.20.97.79.95

Remise des offres :

- Date limite de réception : vendredi 17 février 2012
- Heure limite de réception : 12 heures

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en **EUROS**.

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

1.1. Nom et adresse du maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Carembault
A l'attention de Monsieur le Président
9 bis, rue de l'Eglise
59147 CHEMY
Tél. : 03.20.97.79.95 – Fax : 03.20.96.95.37
E-mail : contact@cccarembault.org

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Communauté de Communes du Carembault
M. Sylvain BAUDOIN, chargé de mission
9 bis, rue de l'Eglise – 59147 CHEMY
Tél. : 03.20.96.64.82 – Fax : 03.20.96.95.37
E-mail : sylvain.baudoin@cccarembault.org

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Voir 1.1.

1.4. Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Voir 1.1.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché selon procédure adaptée a pour objet la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal itinérant jusqu'au 31 décembre 2015.

Les prestations devront être réalisées conformément aux dispositions du cahier des charges.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Etendue de la consultation et mode de marché

Marché passé selon procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 30 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché de services.

3.2. Délais d'exécution / durée du marché

Les délais d'exécution et la durée du marché sont fixés dans l'acte d'engagement (article 4).

3.3. Nature des attributaires

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique,
- Soit avec des prestataires groupés solidaires ayant un mandataire commun.

3.4. Variantes

Sans objet.

3.5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement (article 2).

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur simple demande adressée à la Communauté de Communes du Carembault. Il peut en outre être téléchargé sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par lui**, dans une enveloppe unique :

- Lettre de candidature (ou DC1) et documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- **Attestation unique** sur l'honneur certifiant :
 - Que le candidat n'est pas en redressement judiciaire. Dans le cas contraire, joindre la copie du jugement prononcé à cet effet.
 - Que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure. Cette mention peut être remplacée par le DC7.
 - Que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
 - Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3, L. 143-5, L. 341-6 et L. 620-3, voir art. R. 324.4 du Code du Travail
 - Que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324.9, L. 324.10, L. 341.6, L. 125.1, L. 125.3 du Code du Travail.
- Moyens humains et matériels mis à disposition du maître d'ouvrage.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Documents attestant de la capacité au maintien de la continuité du service.
- Coût de fonctionnement détaillé intégrant les coûts en personnel, déplacements et autres frais de fonctionnement détaillés justifiés dans le cadre de la bonne marche du service.
- Références : liste de prestations similaires en cours.

- Un projet de marché comprenant l'acte d'engagement, le cahier des charges et leurs éventuelles annexes, complétés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise.

Attention : le marché ne pourra être attribué au candidat dont l'offre sera retenue que sous réserve de la production des certificats fiscaux, sociaux et attestations exigés par l'article 46 du code des marchés publics ou de l'état annuel des certificats reçus, délivré par le trésorier payeur général (imprimé DC7) dans un délai de cinq jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite du Pouvoir Adjudicateur.

Dans l'hypothèse d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit également transmettre ces éléments.

ARTICLE 5 : JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres non-conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de la consultation.

Il se réserve la possibilité de contacter les candidats afin de négocier leur offre, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics.

Les critères retenus pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse sont (par ordre de priorité décroissant) :

- 1. Qualité et précision du projet dans ses différentes composantes et la capacité à le mettre en œuvre (45 %)**
- 2. Capacité à gérer administrativement et financièrement le Relais d'Assistants Maternels (35 %)**
- 3. Coût de la prestation (20 %)**

En cas de contradiction entre les différentes indications de prix figurant dans l'offre, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article 3 de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes les autres indications.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation de toutes les clauses du Règlement de Consultation, de l'Acte d'Engagement, du cahier des charges et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6.1. Transmission de l'offre sur papier

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p>MARCHE SELON PROCEDURE ADAPTEE Gestion d'un relais d'assistants maternels itinérant</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAREMBAULT</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, ce à l'adresse indiquée à l'article 1.

6.2. Transmission de l'offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-securises.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans la publicité.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement,
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre,
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs,
- Les documents à fournir (voir article 4) devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques listés sur la plateforme de dématérialisation seront acceptés. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme ;

ARTICLE 7 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, BP 2039, 59014 LILLE
Tél.: 03.20.63.13.00 - Fax: 03.20.63.13.47 - greffe.ta-lille@juradm.fr